LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

PLUI DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

MODIFICATION N°1

Bilan de la Concertation
Du 17 janvier au 15 mai 2024

DGD ADHICT / Direction Urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

CADRE RÉGLEMENTAIRE 6

1- LA PHASE DE CONCERTATION 8

1.1 - Les objectifs 8
1.2 - Le déroulement 10
1.3 - Les modalités 19

2- LE BILAN DE LA CONCERTATION 21

2.1 - Résultats quantitatifs 21
2.2 - Synthèse des contributions 24
2.3 - Conclusion du bilan 27

ANNEXES 29

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

PRÉAMBULE

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 29 juin 2023.

Il s'agit du document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe les règles générales de constructibilité du sol sur les 12 communes membres du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

Aubagne	**La Destrousse**
Auriol	**La Penne-sur-Huveaune**
Belcodène	**Peypin**
Cadolive	**Roquevaire**
Cuges-les-Pins	**Saint-Savournin**
La Bouilladisse	**Saint-Zacharie**

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Le PLUi est un document qui nécessite de s'adapter continuellement à la dynamique du territoire, notamment en raison de la législation et des politiques publiques communales et métropolitaines à mettre en œuvre sur le périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

En tant qu'outil évolutif, il a précédemment fait l'objet d'une mise à jour n°1 en date du 22 août 2023.

Après la mise en application du document, une première modification du document est engagée afin de corriger des erreurs matérielles et d'améliorer la rédaction de certaines règles.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable a été engagée et ses modalités ont été fixées par délibération au Conseil de Métropole le 7 décembre 2023.

La concertation s'est déroulée du 17 janvier 2024 au 15 mai 2024 conformément aux dispositions précitées du Code de l'Urbanisme. A l'issue de cette phase, le Conseil de Métropole doit délibérer sur son bilan avant de poursuivre la procédure.

Le présent document en constitue le bilan.

Il présente le déroulement de la concertation, son objet, ainsi que la synthèse des éléments recueillis lors de cette période.

Le bilan de la concertation n'a pas pour objet d'apporter des réponses à chacune des contributions, mais à dégager les principaux enseignements pour la poursuite de la procédure et la finalisation du projet de modification n°1 du PLUi. Le projet définitif, intégrant ces éléments, fera l'objet d'une nouvelle consultation au travers de l'enquête publique.

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

CADRE RÉGLEMENTAIRE

DGD ADHICT / Direction Urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile est d'ordre général. Elle a pour objet la correction d'erreurs matérielles, l'amélioration de la rédaction de certaines règles évitant ainsi toute ambiguïté dans leur application et une meilleure prise en compte des risques naturels, notamment par l'intégration de l'étude ruissellement.

La nature de ces modifications entre dans le champ d'application de la procédure de modification encadrée par l'article L153.36 et suivants du Code de l'Urbanisme :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Une procédure de modification doit respecter les orientations du Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui visent à assurer une cohérence dans l'évolution du territoire en conciliant les enjeux environnementaux, patrimoniaux, urbains et économiques.

Ainsi une procédure de modification ne peut avoir pour effet :

- De changer les orientations du PADD et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- De réduire un Espace Boisé Classé (E.B.C.), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté

La démarche de concertation préalable est régie par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

Lorsqu'une procédure de modification est soumise à évaluation environnementale, le projet fait l'objet d'une concertation préalable prévue à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; […] »

Par la suite, le projet de modification est notifié aux personnes publiques associées et consultées puis est soumis à enquête publique avant d'être présenté au Conseil de Métropole pour approbation.

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

LA PHASE DE CONCERTATION

LES OBJECTIFS

DGD ADHICT / Direction Urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

La procédure de modification n°1 a été engagée par délibération au Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 et par arrêté le 24 novembre 2023, avec 3 objectifs :

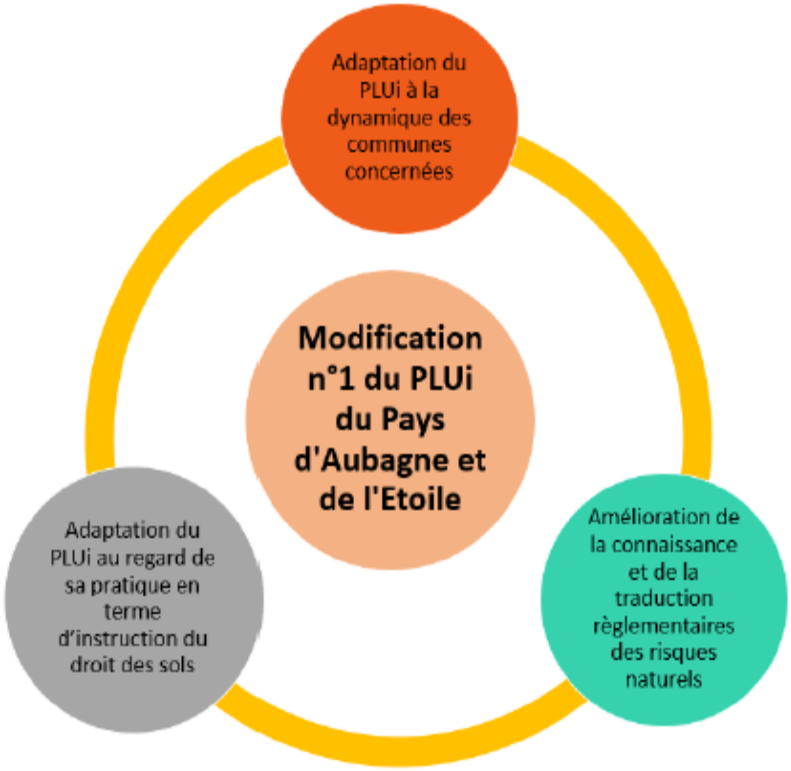

La période de concertation préalable s'est déroulée sur 13 lieux de concertation :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, service Urbanisme, Antenne Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE ;
- Aubagne : Service urbanisme - 180 Traverse de la Vallée – 13400 AUBAGNE ;
- Auriol : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13390 AURIOL ;
- Belcodène : Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban Place de la Laïcité – 13720 BELCODENE ;
- Cadolive : Hôtel de Ville – 1 Place du Comte Armand – 13950 CADOLIVE ;
- Cuges-les-Pins : Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre – 13780 CUGES-LES-PINS ;
- La Bouilladisse : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13720 LA BOUILLADISSE ;
- La Destrousse : Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 13112 LA DESTROUSSE ;
- La Penne-sur-Huveaune : Hôtel de Ville – 14 Boulevard de la Gare – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE ;
- Peypin : Hôtel de Ville – 1 Rue du Collet – 13124 PEYPIN ;
- Roquevaire : Hôtel de Ville – 29, Avenue des Alliés – 13360 ROQUEVAIRE ;
- Saint-Savournin : Hôtel de Ville – Grande Rue – 13119 SAINT-SAVOURNIN ;
- Saint-Zacharie : Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc – 83640 SAINT-ZACHARIE.

Les objectifs de cette phase de la procédure sont les suivants :

- ✓ Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet ;
- ✓ Permettre au public de formuler ses observations.

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

LA PHASE DE CONCERTATION
LE DÉROULEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

La phase de concertation s'est déroulée du 17 janvier 2024 au 15 mai 2024 inclus.

Un avis réglementaire ainsi qu'un affichage supplémentaire disposant d'un QR Code et permettant de prendre connaissance de cette concertation ont été affichés dans les 13 lieux de la concertation, mais également sur les réseaux sociaux et site internet des communes concernées de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

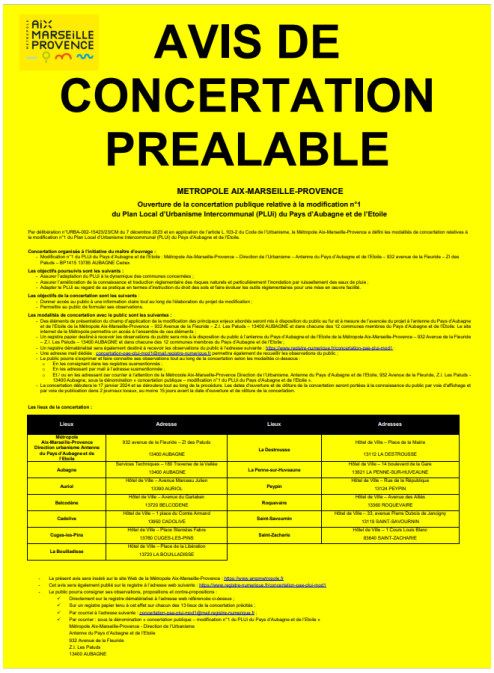
AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation publique relative à la modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Par délibération n°URBA-002-154251/23/CM du 7 décembre 2023 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de concertation relatives à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Concertation organisée à l'initiative du maître d'ouvrage :
- Modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de l'Urbanisme – Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – 932 avenue de la Fleuride – Zi des Paluds – BP1419 13785 AUBAGNE Cedex

Les objectifs poursuivis sont les suivants :
- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique des communes concernées ;
- Assurer l'amélioration de la connaissance et traduction réglementaire des risques naturels et particulièrement l'inondation par ruissellement des eaux de pluie ;
- Adapter le PLUi au regard de sa pratique en termes d'instruction du droit des sols et faire évoluer les outils réglementaires pour une mise en œuvre facilitée.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :
- Permettre au public de s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :
- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au fur et à mesure de l'avancée du projet à l'antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE et dans chacune des 12 communes membres du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre papier destiné à recevoir les observations du public sera mis à la disposition du public à l'antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE et dans chacune des 12 communes membres du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pau-plui-mod1 ;
- Une adresse mail dédiée : concertation-pau-plui-mod1@registre-numerique.fr permettra également de recueillir les observations du public ;
- La publication d'articles dans la presse locale sera également réalisée ;
- Les observations pourront être transmises par écrit à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence Direction de l'Urbanisme, Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 932 Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds – 13400 Aubagne, sous la dénomination « concertation publique – modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ».
- Les observations déposées le 17 janvier 2024 et au cours de tout au long de la procédure, sur support papier ou dématérialisé, ainsi que les courriers adressés pendant la durée de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par mise en publication dans le journal Inside, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les lieux de la concertation :

Lieux	Adresse	Lieux	Adresse
Métropole Aix-Marseille-Provence Direction de l'Urbanisme Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	932 avenue de la Fleuride – Zi des Paluds 13400 AUBAGNE	La Destrousse	Hôtel de Ville – Place de la Mairie 13112 LA DESTROUSSE
Aubagne	Services Techniques – 190, Traverse de la Valère 13400 AUBAGNE	La Penne-sur-Huveaune	Hôtel de Ville – 14 Boulevard de la Gare 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
Auriol	Hôtel de Ville – Avenue Marcelin Julien 13390 AURIOL	Peypin	Hôtel de Ville – Rue de la République 13124 PEYPIN
Belcodène	Hôtel de Ville – Avenue du Docteblain 13720 BELCODENE	Roquevaire	Hôtel de Ville – Avenue des Alliés 13360 ROQUEVAIRE
Cadolive	Hôtel de Ville – 1 place du Comte Armand 13860 CADOLIVE	Saint-Savournin	Hôtel de Ville – 33, avenue Pierre Dubois de Jansigny 13119 SAINT-SAVOURNIN
Cuges-les-Pins	Hôtel de Ville – Place Nicolas Fabre 13780 CUGES-LES-PINS	Saint-Zacharie	Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE
La Bouilladisse	Hôtel de Ville – Place de la Libération 13720 LA BOUILLADISSE		

- Le présent avis sera inséré sur le site Web de la Métropole Aix-Marseille-Provence : https://www.ampmetropole.fr
- Cet avis sera également publié sur le registre à l'adresse web suivante : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pau-plui-mod1
- Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
  - ✓ Directement sur le registre dématérialisé à l'adresse web référencée ci-dessus ;
  - ✓ Sur un registre papier tenu à cet effet sur chacun des 13 lieux de la concertation précités ;
  - ✓ Par courriel à l'adresse suivante : concertation-pau-plui-mod1@registre-numerique.fr ;
  - ✓ Par courrier - sous la dénomination « concertation publique – modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile » - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - 932 Avenue de la Fleuride - Z.I. Les Paluds - 13400 AUBAGNE

Affichage règlementaire **Affichage supplémentaire**

Ces éléments ont été portés à la connaissance du public par :
- Voie d'affichage règlementaire dans les 13 lieux de la concertation ;
- Voie de presse ;
- Insertion sur les réseaux sociaux et site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Insertion sur les réseaux sociaux et site internet des communes concernées.

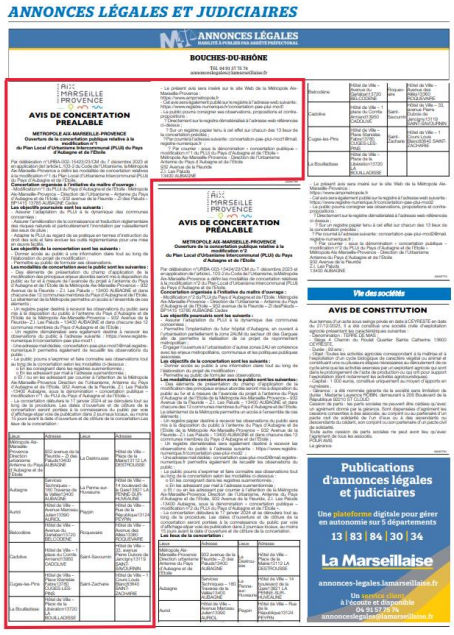
ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES

BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

AVIS DE CONSTITUTION

Publications d'annonces légales et judiciaires

Une plateforme digitale pour gérer en autonomie sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible 04.91.57.76.76

annoncelegale@lamarseillaise.fr

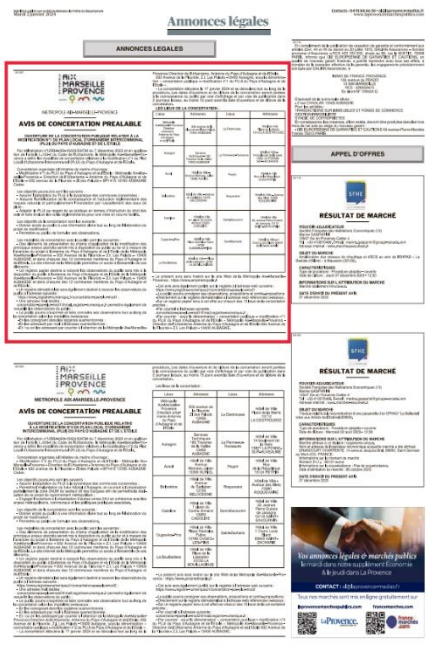
Annonces légales

ANNONCES LEGALES

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

APPEL D'OFFRES

RÉSULTAT DE MARCHÉ

RÉSULTAT DE MARCHÉ

Vie des sociétés

Vos annonces légales & marchés publics le mardi dans notre supplément Économie & le jeudi dans La Provence

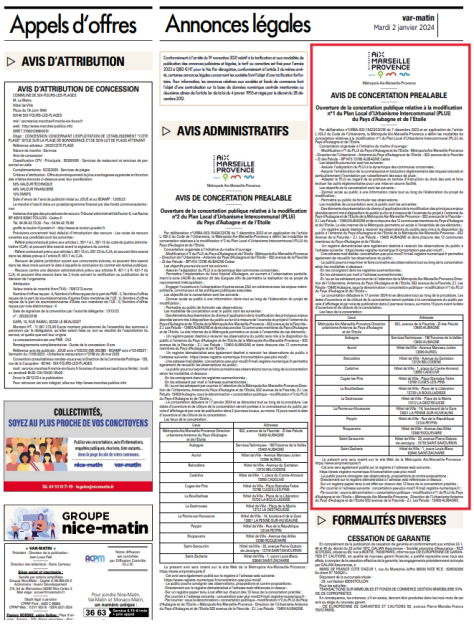
Appels d'offres

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION DE CONCESSION

COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS

Publiez vos annonces, avis d'enquêtes, enquêtes publiques, marchés, bans, avis... dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

GROUPE nice-matin

Annonces légales

var-matin

Mardi 2 janvier 2024

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

FORMALITÉS DIVERSES

CESSATION DE GARANTIE

La Marseillaise **La Provence** **Var Matin**

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Mairie de Belcodène

Mairie de Saint-Savournin

Commune de Saint-Zacharie

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

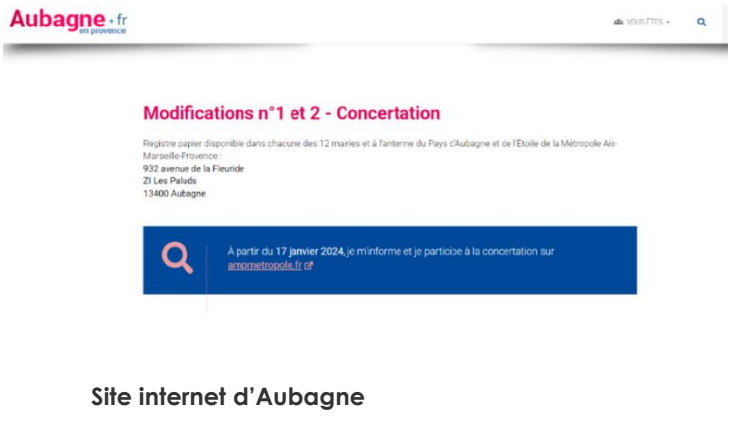

Site internet d'Aubagne

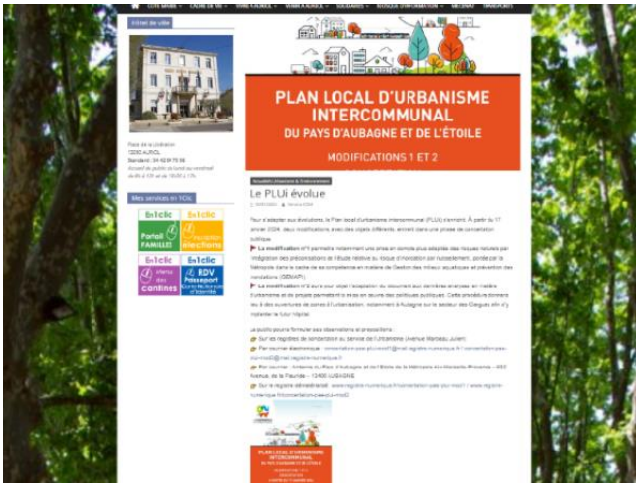

Site internet d'Auriol

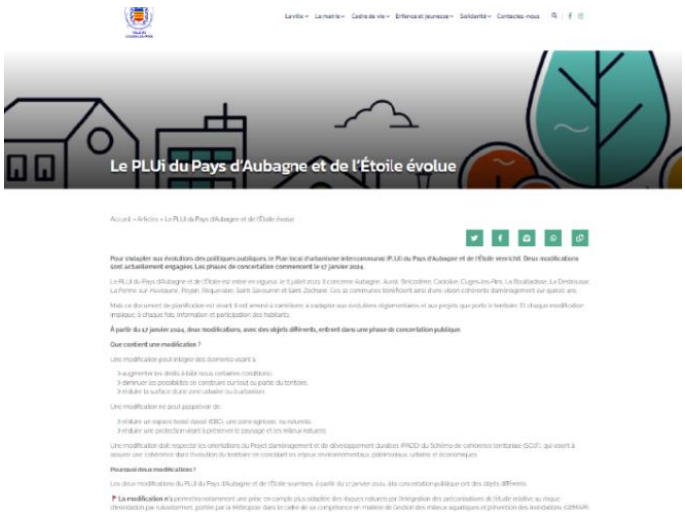

Site internet de Cuges-Les-Pins

Site internet de La Bouilladisse

Site internet de Saint-Savournin

Site internet de Saint-Zacharie

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Post actualités site internet MAMP

Post Twitter « X » MAMP

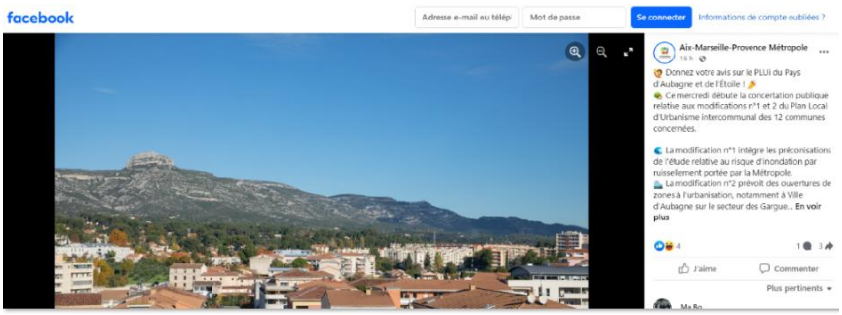

Post Facebook MAMP

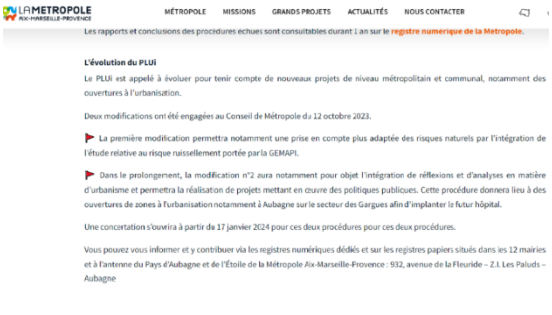

Site internet MAMP

Durant toute la période de concertation, un dossier était tenu à la disposition du public dans les 13 lieux de la concertation aux horaires habituels d'ouverture, permettant de prendre connaissance des éléments composant la procédure.

Ces éléments ont été mis à jour et complétés au fur et mesure de l'avancée de la procédure :

A. Dossier administratif :

- La délibération n°URBA 004-14810/23/CM du 12 octobre 2023 relative à l'engagement de la procédure de modification n°1
- L'arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 portant engagement de la procédure de modification n°1
- La délibération n°URBA-002-15423/23/CM du 7 décembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation
- Un dossier de concertation
- L'avis de concertation préalable
- L'avis de fermeture de la période de concertation

B. Carnets de la concertation :

- Carnet n°1 de la concertation
- Carnet n°2 de la concertation

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

En date du 30 avril 2024, soit 15 jours avant la fin de la période de concertation et conformément à la délibération en définissant les modalités, un avis de fermeture de la période de concertation a été diffusé au public, par :

- Voie d'affichage règlementaire dans les 13 lieux de la concertation ;
- Voie de presse (La Marseillaise, La Provence et Var Matin) ;
- Insertion sur les réseaux sociaux et site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Insertion sur les réseaux sociaux et site internet des communes concernées

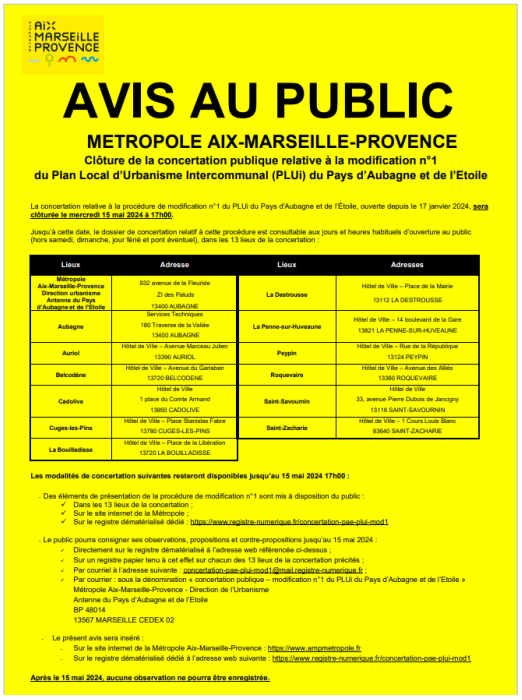

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Clôture de la concertation publique relative à la modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

La concertation relative à la procédure de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, ouverte depuis le 17 janvier 2024, **sera clôturée le mercredi 15 mai 2024 à 17h00**.

Jusqu'à cette date, le dossier de concertation relatif à cette procédure est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedi, dimanche, jour férié et pont éventuel), dans les 13 lieux de la concertation :

Lieux	Adresse	Lieux	Adresses
Métropole Aix-Marseille-Provence Direction urbanisme Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	932 avenue de la Fleuride 23 des Paluds 13400 AUBAGNE	La Destrousse	Hôtel de Ville – Place de la Mairie 13112 LA DESTROUSSE
Aubagne	Services Techniques 180 Traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	La Penne-sur-Huveaune	Hôtel de Ville – 14 boulevard de la Gare 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
Auriol	Hôtel de Ville – Avenue Marceau Julien 13390 AURIOL	Peypin	Hôtel de Ville – Rue de la République 13124 PEYPIN
Belcodène	Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban 13720 BELCODENE	Roquevaire	Hôtel de Ville – Avenue des Allées 13360 ROQUEVAIRE
Cadolive	Hôtel de Ville 1 place du Comté Armand 13650 CADOLIVE	Saint-Savournin	Hôtel de Ville 33, avenue Pierre Dubois de Jancigny 13119 SAINT-SAVOURNIN
Cuges-les-Pins	Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre 13780 CUGES-LES-PINS	Saint-Zacharie	Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE
La Bouilladisse	Hôtel de Ville – Place de la Libération 13720 LA BOUILLADISSE		

Les modalités de concertation suivantes resteront disponibles jusqu'au 15 mai 2024 17h00 :

- Des éléments de présentation de la procédure de modification n°1 sont mis à disposition du public :
  - ✓ Dans les 13 lieux de la concertation ;
  - ✓ Sur le site internet de la Métropole ;
  - ✓ Sur le registre dématérialisé dédié : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1
- Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions jusqu'au 15 mai 2024 :
  - ✓ Directement sur le registre dématérialisé à l'adresse web référencée ci-dessus ;
  - ✓ Sur un registre papier tenu à cet effet sur chacun des 13 lieux de la concertation précités ;
  - ✓ Par courriel à l'adresse suivante : concertation-pae-plui-mod1@mail.registre-numerique.fr
  - ✓ Par courrier : sous la dénomination « concertation publique – modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile »
    Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme
    Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
    BP 48014
    13567 MARSEILLE CEDEX 02
- Le présent avis sera inséré :
  - Sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : https://www.ampmetropole.fr
  - Sur le registre dématérialisé dédié à l'adresse web suivante : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1

Après le 15 mai 2024, aucune observation ne pourra être enregistrée.

Affichage règlementaire

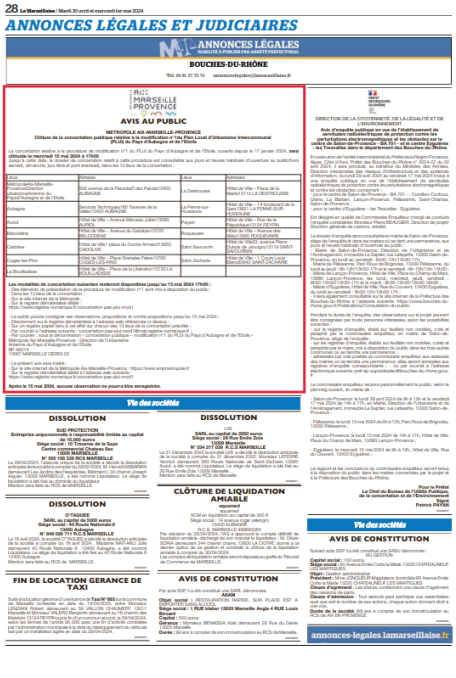

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES

BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Clôture de la concertation publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Vie des sociétés

DISSOLUTION

CLÔTURE DE LIQUIDATION

AVIS DE CONSTITUTION

FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

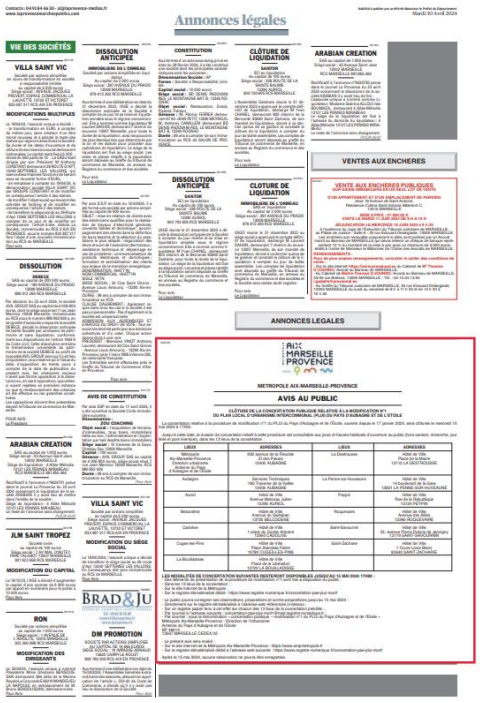

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION ANTICIPÉE

CLÔTURE DE LIQUIDATION

ARABIAN CREATION

VENTES AUX ENCHÈRES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

ANNONCES LÉGALES

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

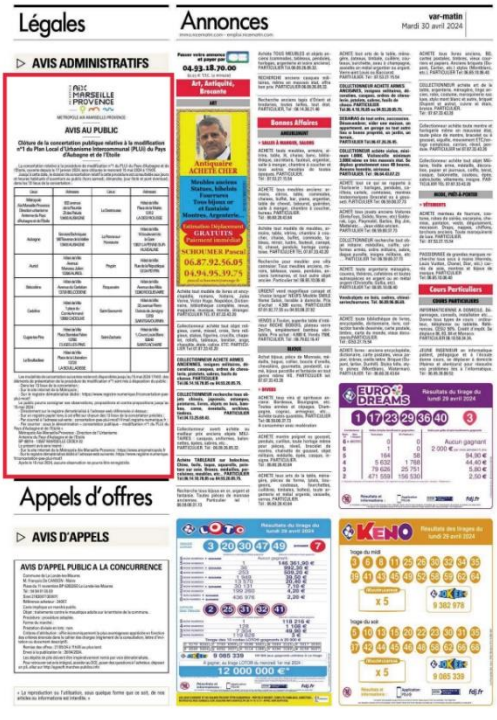

Légales

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Annonces

Appels d'offres

AVIS D'APPELS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

La Marseillaise **La Provence** **Var Matin**

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Mairie d'Auriol

Mairie de Belcodène

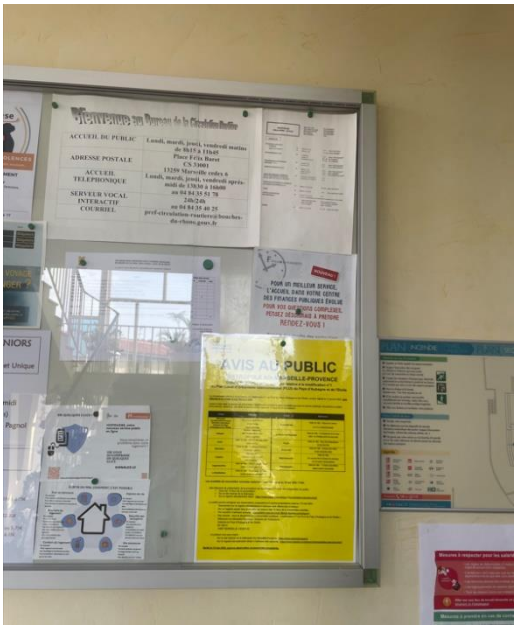

Mairie de Peypin

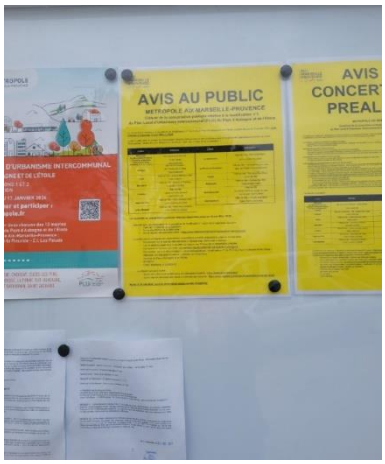

Métropole Aix-Marseille-Provence – siège de l'enquête

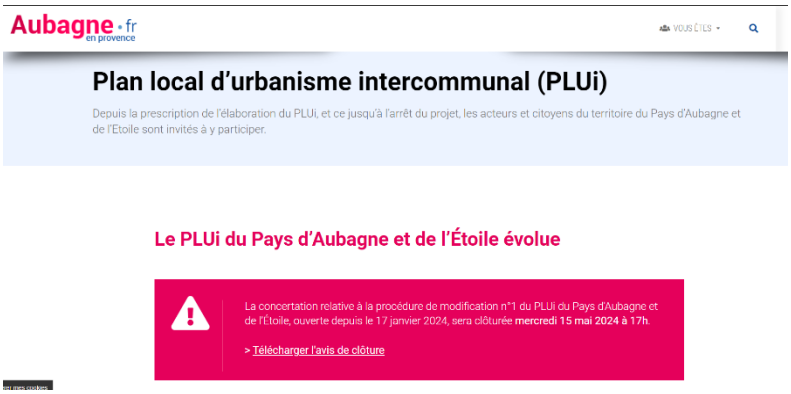

Site internet d'Aubagne

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

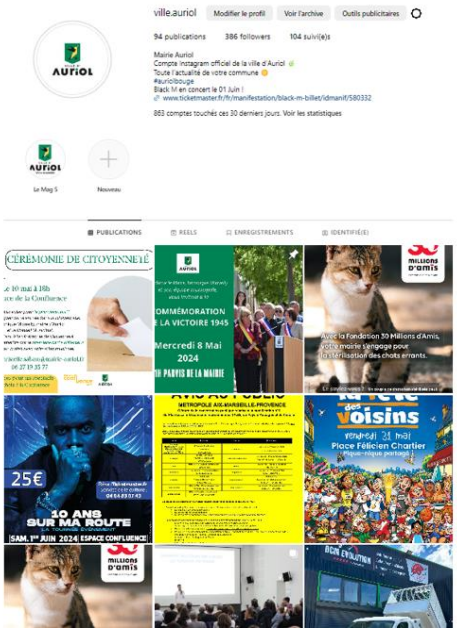

Site internet et réseaux sociaux d'Auriol

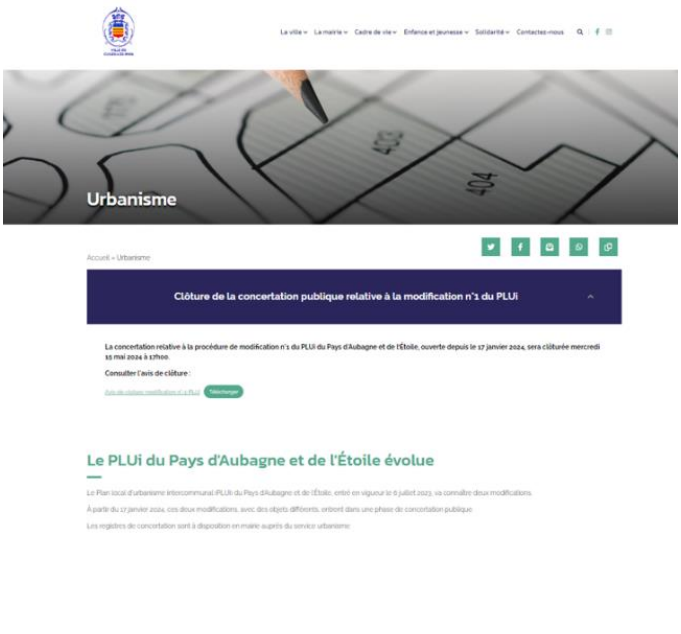

Site internet et réseaux sociaux de Cuges-Les-Pins

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Site officiel de la Ville de La Bouilladisse

LES SERVICES MAIRIE | VIE MUNICIPALE | LA BOUILLADISSE PRATIQUE | DÉCOUVRIR LA BOUILLADISSE | LES PROJETS

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Clôture de la concertation publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

La concertation relative à la procédure de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, ouverte depuis le 17 janvier 2024, **sera clôturée le mercredi 15 mai 2024 à 17h00**

Jusqu'à cette date, le dossier de concertation relatif à cette procédure est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedi, dimanche, jour férié et pont éventuel), dans les 13 lieux de la concertation :

Lieux	Adresse	Lieux	Adresses
Métropole Aix-Marseille-Provence Direction urbanisme Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	932 avenue de la Fleuride Clos Les Parcels 13400 AUBAGNE	La Destrousse	Hôtel de Ville – Place de la Mairie 13112 LA DESTROUSSE
Aubagne	Services Techniques 160 Traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	La Penne-sur-Huveaune	Hôtel de Ville – 14 boulevard de la Gare 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
Auriol	Hôtel de Ville – Avenue Marceau Arlaud 13390 AURIOL	Peypin	Hôtel de Ville – Rue de la République 13124 PEYPIN
Belcodène	Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban 13720 BELCODÈNE	Roquevaire	Hôtel de Ville – Avenue des Alizés 13360 ROQUEVAIRE
Cadolive	Hôtel de Ville 1 place du Comte Armand 13850 CADOLIVE	Saint-Savournin	Hôtel de Ville 33, avenue Pierre Dubois de Jancigny 13119 SAINT-SAVOURNIN
Cuges-les-Pins	Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre 13780 CUGES-LES-PINS	Saint-Zacharie	Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE
La Bouilladisse	Hôtel de Ville – Place de la Libération 13720 LA BOUILLADISSE		

Les modalités de concertation suivantes resteront disponibles jusqu'au 15 mai 2024 17h00 :

- Des éléments de présentation de la procédure de modification n°1 sont mis à disposition du public :
  - ✓ Dans les 13 lieux de la concertation ;
  - ✓ Sur le site internet de la Métropole ;
  - ✓ Sur le registre dématérialisé dédié : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1
- Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions jusqu'au 15 mai 2024 :
  - ✓ Directement sur le registre dématérialisé à l'adresse web référencée ci-dessus ;
  - ✓ Sur un registre papier tenu à cet effet sur chacun des 13 lieux de la concertation précités ;
  - ✓ Par courriel à l'adresse suivante : concertation-pae-plui-mod1@mail.registre-numerique.fr ;
  - ✓ Par courrier sous la dénomination « concertation publique – modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile » :
    Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme
    Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
    BP 48014

Site internet de La Bouilladisse

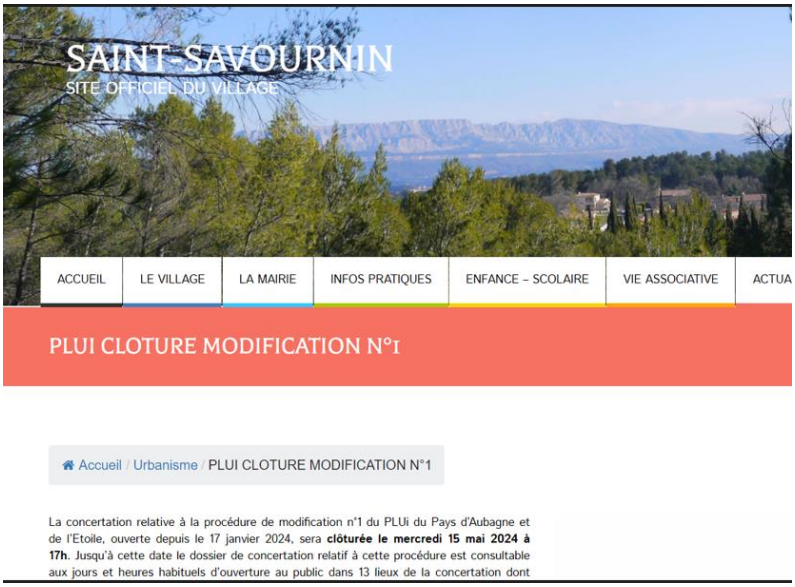

Site internet de Saint-Savournin

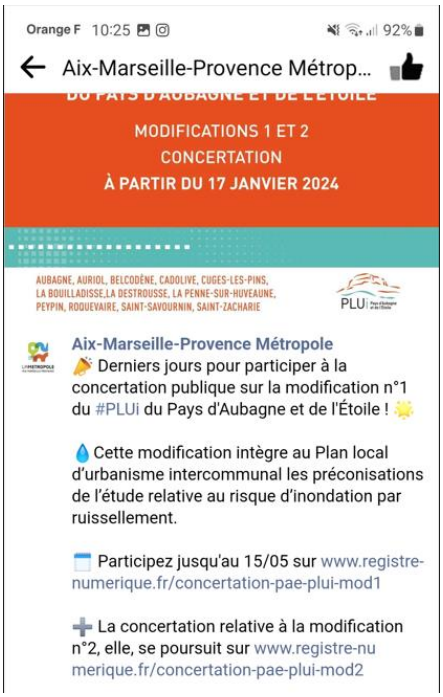

Post Facebook MAMP

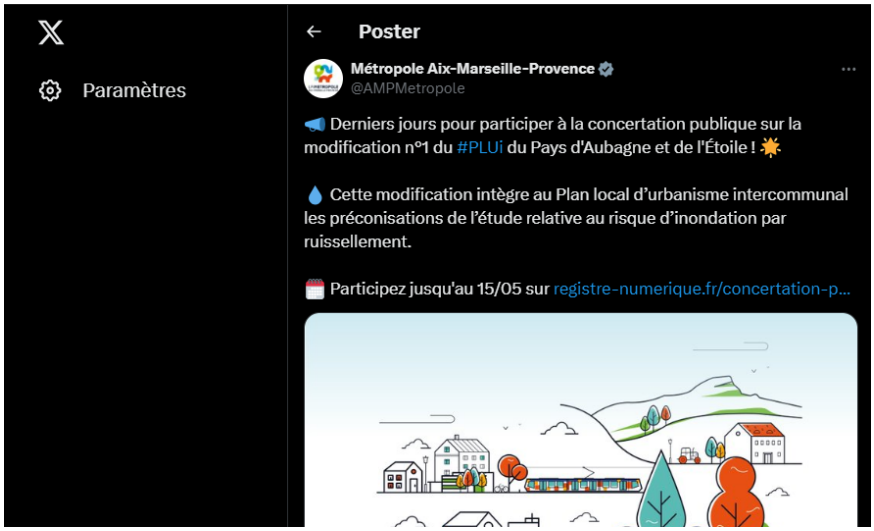

Post Twitter « X » MAMP

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

LA PHASE DE CONCERTATION

LES MODALITÉS

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Information :

Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés ont été mis à disposition du public au siège de l'enquête, situé à l'antenne du Pays d'Aubagne et de l'Étoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que dans chaque commune membre.

Le site internet de la Métropole permettait un accès au registre dématérialisé, comprenant l'ensemble de ces éléments.

Le dossier de concertation a été mis à disposition du public :

- Sous format papier :
  - A la Métropole - Direction Urbanisme du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – 932 Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE
  - Aux services techniques d'Aubagne, ainsi qu'en mairie d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.
- Sous format numérique :
  - Sur le registre numérique https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1 accessible également depuis le site internet de la métropole.

Participation :

Tout au long de la phase de concertation, la population pouvait formuler ses observations :

- Sur le registre dématérialisé dédié : numérique https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1;
- Sur un registre papier disponible sur les 13 lieux de concertation ;
- Par courriel : concertation-pae-plui-mod1@mail.registre-numerique.fr;
- Par courrier : à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence Direction de l'Urbanisme, Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, BP 48014 – 13567 MARSEILLE Cedex 02, sous la dénomination « concertation publique – modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ».

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

LE BILAN DE LA CONCERTATION

RÉSULTATS QUANTITATIFS

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Traitement des contributions :

Le bilan de la concertation permet de :

- recenser l'ensemble des requêtes déposées ;
- traiter et analyser les contributions ;
- communiquer sur l'apport de ces contributions au sein du projet.

Nombre de contributions :

Le registre dématérialisé a enregistré 1324 visites durant lesquelles 334 dossiers de concertation ont été téléchargés.

Il a recueilli 117 contributions :

- 70 déposées sur le registre dématérialisé dédié : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1;
- 21 reçues par courriel : concertation-pae-plui-mod1@mail.registre-numerique.fr;
- 21 écrites sur les registres papier disponibles dans les 13 lieux de la concertation ;
- 5 reçues par voie postale.

Parmi ces contributions :

- 17 étaient des doublons : une même personne physique ou morale a émis plusieurs fois la même contribution ;
- 28 hors sujet de modification ne pouvaient être traitées dans le cadre de cette procédure ;
- 1 concernait la procédure de modification n°2.

Ces contributions émanaient principalement de particuliers mais également d'associations.

Répartition chiffrée :

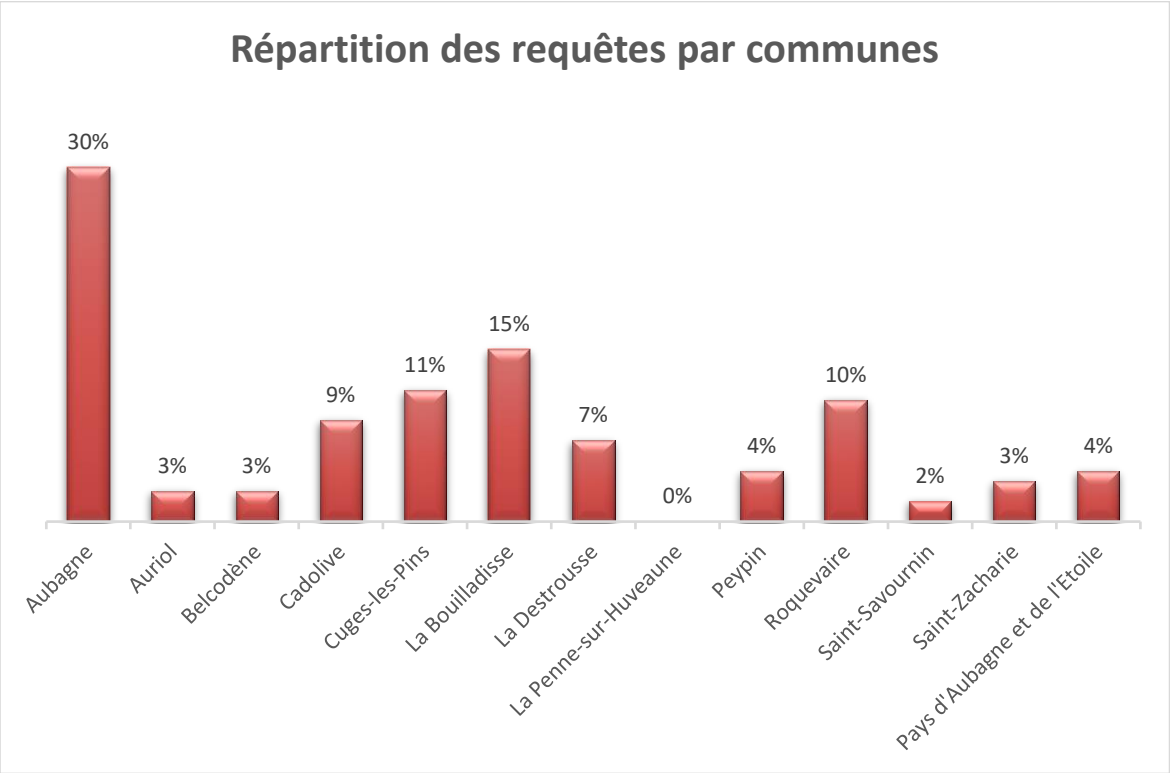

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Répartition par type de dépositaire

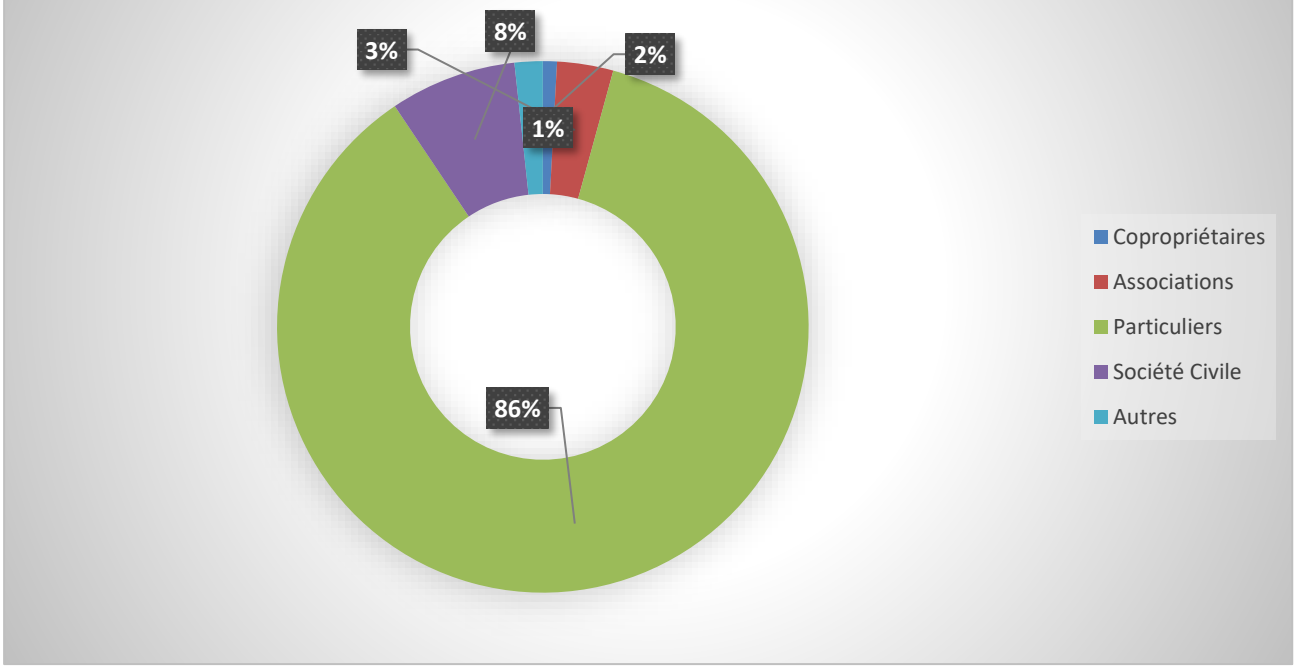

Thématique des contributions

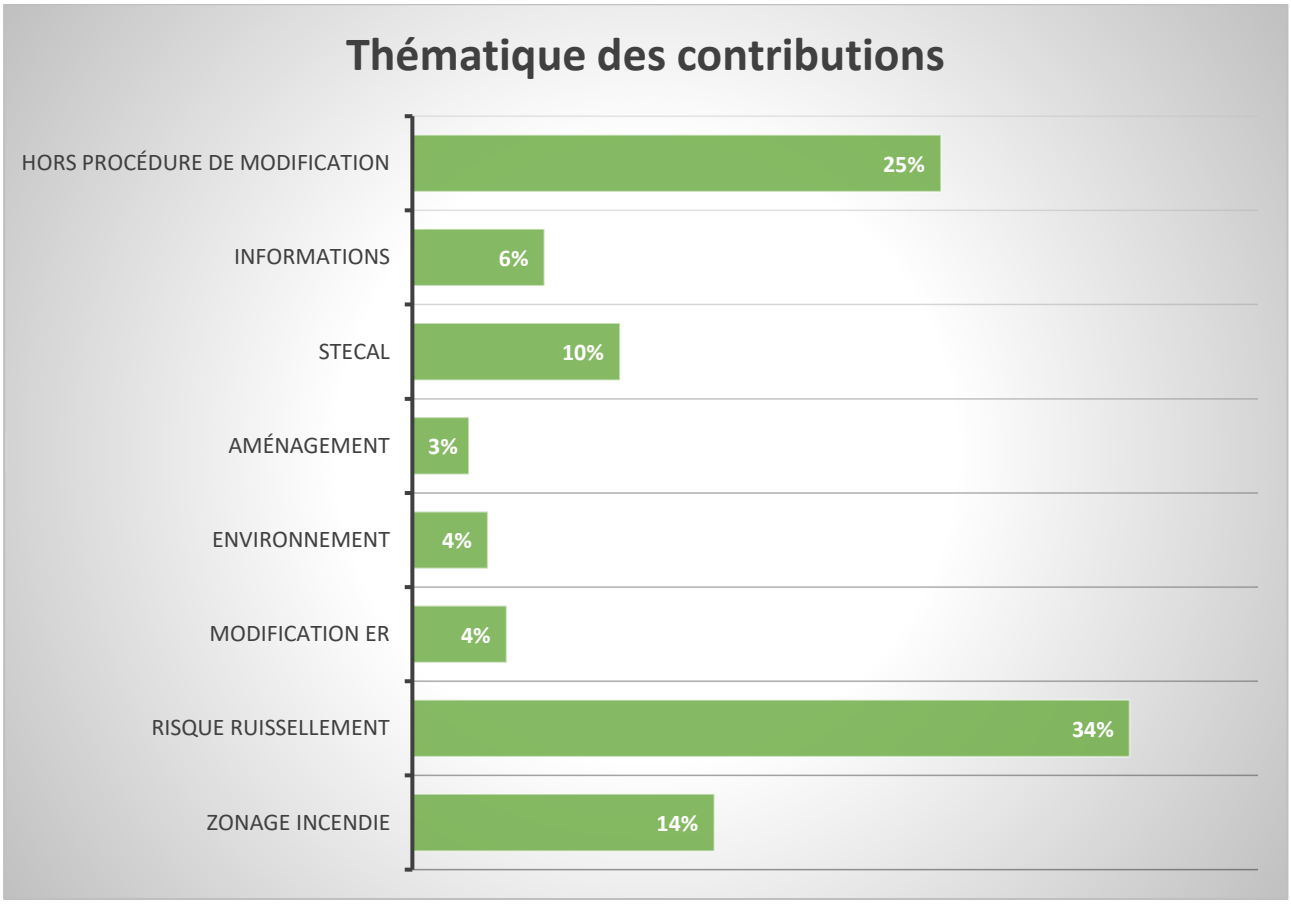

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

LE BILAN DE LA CONCERTATION

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Sujets abordés par les contributions :

Les contributions recueillies ont permis de faire ressortir 4 thématiques notamment :
- Les modalités d'application du risque ruissellement et du risque incendie
- Les demandes de modification de zonage
- Les demandes de modification d'Emplacement Réservé (ER)
- La création d'un STECAL à Roquevaire – quartier du Laouvas

1) Modalités d'application du risque :

- Ruissellement : Plus de la majorité des requêtes concerne le risque ruissellement et sa traduction règlementaire au sein du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Il s'agit de demandes de modification de classement afin de maintenir les droits à construire des parcelles concernées.
La plupart des administrés concernés ont apporté leur vision et leur connaissance du terrain.

Les mesures proposées par la modification n°1 du PLUi :
Le service de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondations (GEMAPI), compétent sur le sujet, a porté l'étude relative à ce risque et a participé à sa traduction règlementaire. Un travail a également été entrepris avec la Chambre d'Agriculture afin de mieux prendre en compte l'intégration de cette étude au sein des zones agricoles et des besoins des agriculteurs.

Les observations enregistrées seront analysées et intégrées au projet final qui sera présenté à l'enquête publique.

- Incendie : Le PLUi approuvé a traduit le risque sur les communes du Pays d'Aubagne et de l'Étoile non soumises au Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts (PPRIF), à savoir : Aubagne, Belcodène,Cadolive , Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.
Dans cette phase de concertation, la population en conteste la traduction sur leur parcelle.

Les mesures proposées par la modification n°1 du PLUi :
La modification n°1 du PLUi apporte une méthode de traduction du risque affinée et retravaillée qui permet une évolution sur certains secteurs précis.

2) La modification de zonage :

De nombreuses contributions ne relèvent pas du cadre du projet ou d'une procédure de modification, et notamment les demandes ayant pour objet la modification de parcelles classées en zone naturelle ou agricole.

Les mesures proposées par la modification n°1 du PLUi :
Ces demandes ne pourront être traitées et prises en compte dans le cadre de la modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

3) La modification d'Emplacement Réservé (ER)

Des demandes relatives à la suppression d'ER grevant des parcelles privés ont été déposées dans le cadre de la concertation.

Les mesures proposées par la modification n°1 du PLUi :
Les demandes ont été enregistrées et présentées aux bénéficiaires des ER pour vérifier si la suppression pouvait être envisagée.

4) La proposition d'un STECAL à Roquevaire – Quartier du Laouvas

Des demandes sollicitaient la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) sur le quartier du Laouvas, afin de mettre en conformité les habitations présentes sur ce quartier depuis plusieurs années.

Les mesures proposées par la modification n°1 du PLUi :
Un projet sera présenté à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin d'en étudier la faisabilité.

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

LE BILAN DE LA CONCERTATION
CONCLUSIONS

DGD ADHICT / Direction Urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

La concertation a été menée conformément à la délibération n°URBA-002-15423/23/CM fixant les objectifs et les modalités de la concertation du 7 décembre 2023.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche. Les modalités de concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la procédure de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne, ainsi qu'aux dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il en ressort une participation moyenne de la population compte-tenu du nombre de visionnage et de remarques inscrites ou annexées aux registres de concertation.

Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue la réelle volonté des habitants de comprendre l'impact de cette modification n°1 sur le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et leur souhait d'être associé à cette procédure. Ainsi les thématiques des risques ruissellement et incendie ont été des sujets majeurs de cette concertation.

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

ANNEXES

1/Délibération d'engagement

2/ Arrêté d'engagement

3/ Délibération définissant les objectifs et les modalités de la concertation

4/ Avis d'ouverture et de clôture de la concertation

5/ Carnet de la concertation n°1

6/ Carnet de la concertation n°2

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

ANNEXE 1 : DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Signé le 12 octobre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15H30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16H39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Signé le 12 octobre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-14810/23/CM

▪ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Engagement de la modification n°1

64633

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu de l'ensemble de son périmètre.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Par délibération n° URBA 025-14326/23/CM, au terme de quatre années de procédure, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 29 juin 2023.

Après les premiers mois de mise en application du document sur les douze communes concernées, il apparait nécessaire de corriger des erreurs matérielles et d'améliorer la rédaction de certaines règles.

De plus, le PLUi est un document qui nécessite de s'adapter continuellement à la dynamique du territoire, notamment en raison de la législation et des politiques publiques communales et métropolitaines à mettre en œuvre sur le périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Des études d'urbanisme sont ainsi menées régulièrement sur des sujets d'actualité, en vue de les intégrer au document d'urbanisme. Ces adaptations nécessiteront un rythme périodique de procédures de modification.

Par cette première modification du PLUi, le règlement écrit, le règlement graphique et les OAP seront rectifiés. Cette procédure permettra notamment une prise en compte plus adaptée des risques naturels par l'intégration de l'étude relative au risque ruissellement portée par la GEMAPI.

La nature de ces ajustements entre dans le champ d'application de la procédure de modification encadrée par l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article L.153-36 prévoit « *sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décidé de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions*. »

Signé le 12 octobre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Ainsi une procédure de modification ne peut avoir pour objet :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 025-14326/23/CM du 29 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal envisagées remplissent les conditions définies par le code de l'urbanisme pour y procéder par voie de modification.

Signé le 12 octobre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

- Qu'il y a lieu d'engager une procédure de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 11, nature 6231, fonction 515. Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », et de la sous politique « Stratégie territoriale ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : opération d'investissement n°2019400500, « Etudes PLUi – CT4 », enregistrée dans l'autorisation de programme n°194064BP, chapitre 2019400500, nature 2031, fonction 515, sous le programme « Stratégie et planification du territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

Signé le 12 octobre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

ANNEXE 2 : ARRÊTÉ D'ENGAGEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Présidente de la Métropole

Arrêté n° 23/489/CM

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Engagement de la modification n°1

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°URBA 001-12082/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanismes applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 025-14326/23/CM du 29 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses annexes ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-005-14810/23/CM du 12 octobre 2023 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/379/CM constatant la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses annexes, en date du 22 août 2023 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document qui nécessite de s'adapter continuellement à la dynamique du territoire, notamment en raison de l'évolution de la législation, des politiques publiques communales, territoriales et métropolitaines à mettre en œuvre sur le périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Que des études d'urbanisme sont menées en continu sur des sujets d'actualité en vue de les intégrer au document d'urbanisme ;
- Qu'il apparait nécessaire de corriger des erreurs matérielles et d'améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toutes ambiguïté dans leur application ;
- Que le règlement écrit et graphique, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) seront modifiés ;
- Que la procédure de modification n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la procédure de modification n°1 fera l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que le Conseil de la Métropole, par délibération du 12 octobre 2023, a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

ANNEXE 3 : DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Emilie CANNONE - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Stéphane PAOLI - Nassera BENMARNIA représentée par Marcel TOUATI - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia

Signé le 7 décembre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Martine CESARI représentée par Olivier FREGEAC - Jean-Pierre CESARO représenté par Nicolas ISNARD - Jean-David CIOT représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Patrick PAPPALARDO - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Stéphanie FERNANDEZ représentée par Kayané BIANCO - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Agnès FRESCHEL représentée par Christian PELLICANI - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Christian DELAVET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Prune HELFTER-NOAH représentée par Aïcha SIF - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Audrey GARINO - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Cédric JOUVE représenté par Dona RICHARD - Jessie LINTON représentée par Doudja BOUKRINE - Régis MARTIN représenté par Franck SANTOS - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Lourdes MOUNIEN représentée par Christine JUSTE - Didier PARAKIAN représenté par Véronique MIQUELLY - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Sandrine MAUREL - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier REAULT - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Michel RUIZ représenté par Georges CRISTIANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Francis TAULAN représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Yves WIGT représenté par Bernard RAMOND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Pascal CHAUVIN - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Vincent KORNPROBST - Michel LAN - Éric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Caroline MAURIN - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Pauline ROSSELL - Valérie SANNA - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Lyece CHOULAK représenté à 15h00 par Sébastien JIBRAYEL - Lisette NARDUCCI représentée à 15h25 par Nathalie TESSIER - Robert DAGORNE représenté à 15h35 par Guy TEISSIER - Valérie BOYER représentée à 16h00 par David GALTIER - Christian BURLE représenté à 16h10 par Joël CANICAVE - Eric CASADO représenté à 16h12 par François BERNARDINI - Hervé MENCHON représenté à 16h25 par Lydia FRENTZEL - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée à 17h04 par Sabine BERNASCONI - Nicole JOULIA représentée à 17h15 par David YTIER - Claudie MORA représentée à 17h15 par Hatab JELASSI - Nathalie TESSIER représentée à 17h20 par Patrick AMICO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h21 par Didier KHELFA - Loïc GACHON représenté à 17h30 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Philippe LEANDRI à 15h26 - Benoît PAYAN à 15h30 - Pierre LEMERY à 15h37 - Gilbert SPINELLI à 15h45 - Françoise TERME à 16h00 - Philippe CHARRIN à 16h12 - Emilie CANNONE à 16h13 - Anne VIAL à 16h23 - Linda BOUCHICHA à 16H25 - Gaby CHARROUX à 16h25 - Nathalie LEFEBVRE à 16h25 - Marie BATOUX à 16h25 - Bernard DEFLESSELLES à 16h28 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h30 - Mathilde CHABOCHE à 16h35 - Sandrine MAUREL à 16h35 - Sébastien BARLES à 16h38 - Martial ALVAREZ à 16h45 - Monique FARKAS à 16h50 - Samia GHALI à 16h50 - Sébastien JIBRAYEL à 16h50 - Yannick OHANESSIAN à 16h52 - Doudja BOUKRINE à 16h55 - Philippe GRANGE à 16h55 - Julien BERTEI à 16h56 - Véronique MIQUELLY à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02 - Jean-Jacques COULOMB à 17h20 - Monique SLISSA à 17h21 - Isabelle ROVARINO à 17h45 - Pascale MORBELLI à 17h45 - Daniel AMAR à 17h45 - José MORALES à 17h45.

Signé le 7 décembre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-15423/23/CM

▪ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

73382

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu de l'ensemble de son périmètre.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Par délibération n° URBA 025-14326/23/CM, au terme de quatre années de procédure, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 29 juin 2023.

Après mise en application du document sur les douze communes concernées du territoire, il apparait nécessaire de corriger des erreurs matérielles et d'améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application.

Par délibération n° URBA-004-14810/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Par arrêté n°n°23/489/CM Madame la Présidente a engagé la modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La procédure de modification n°1 dite d'ordre général, aura notamment pour objet une mise à jour des emplacements réservés, une prise en compte plus adaptée des risques naturels par l'intégration de l'étude ruissellement, la correction des coquilles relevées ainsi que l'évolution de droits à construire (minoration et majoration) sur des secteurs ciblés.

Conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Ainsi, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les procédures de modifications des plans locaux d'urbanisme soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les associations locales notamment.

Dès lors, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique des communes concernées.
- Assurer l'amélioration de la connaissance et de la traduction règlementaire des risques naturels et particulièrement l'inondation par ruissellement des eaux de pluie.
- Adapter le PLUi au regard de sa pratique en termes d'instruction du droit des sols et faire évoluer les outils règlementaires pour une mise en œuvre facilitée.

Signé le 7 décembre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Les modalités de concertation avec le public :

1.Les objectifs de la concertation :

- Donner accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification.
- Permettre au public de formuler ses observations.

2.La durée de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publications dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3.Les modalités de la concertation :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme - Division Aubagne – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 Aubagne et dans chacune des 12 communes concernées par le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à la disposition du public 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 Aubagne et dans chacune des 12 communes concernées par le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1.
- Une adresse mail dédiée : concertation-pae-plui-mod1@mail.registre-numerique.fr permettra également de recueillir les observations du public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaitre ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :
  - En les consignant dans les registres susmentionnés.
  - En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée.
  - Et / ou en les adressant par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence –Direction Urbanisme – Division Aubagne – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02 sous la dénomination « concertation publique – modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Signé le 7 décembre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 025-14326/23/CM du 29 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-004-14810/23/CM du 12 octobre 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'arrêté de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 23/489/CM du 24 novembre 2023 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- Que ladite procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale.
- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Sont définis les objectifs poursuivis suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique des communes concernées.
- Assurer l'amélioration de la connaissance de la traduction règlementaire des risques naturels et particulièrement l'inondation par ruissellement des eaux de pluie.
- Adapter le PLUi au regard de sa pratique en termes d'instruction du droit des sols et faire évoluer les outils règlementaires pour une mise en œuvre facilitée.

Signé le 7 décembre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Article 2 :

Sont définies les modalités de la concertation avec le public suivantes :

- Rappel des objectifs de la concertation :
  - Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
  - Permettre au public de formuler ses observations.

- La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- Les modalités de la concertation :

  - Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège et à la direction urbanisme – division Aubagne, ainsi que dans chaque commune concernée par le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments.

Ce dossier sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
  - A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme - Division Aubagne – 932 Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds – 13400 Aubagne.
  - Aux services techniques d'Aubagne, ainsi qu'en mairie d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.
- Sous format numérique :
  - Sur le registre numérique https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1 accessible depuis le site internet de la Métropole.

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
  - A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme - Division Aubagne – 932 Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds – 13400 Aubagne.
  - Aux services techniques d'Aubagne, ainsi qu'en mairie d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.
- Sous format numérique :
  - Sur le registre numérique https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1 ,accessible depuis le site internet de la Métropole.
- Par mail, à l'adresse dédiée : concertation-pae-plui-mod1@mail.registre-numerique.fr.
- Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence Direction Urbanisme - Division Aubagne – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02 sous la dénomination « concertation publique – modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Signé le 7 décembre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille ainsi qu'aux services techniques d'Aubagne, et en mairie d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Urbanisme - Division Aubagne - 932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds – 13400 Aubagne.
- Services Techniques :

- Aubagne : Service urbanisme - 180 Traverse de la Vallée – 13400 Aubagne.

- En mairies :

– Auriol : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13390 Auriol ;
– Belcodène : Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban Place de la Laïcité – 13720 Belcodène.
– Cadolive : Hôtel de Ville – 1 Place du Comte Armand – 13950 Cadolive.
– Cuges-les-Pins : Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre – 13780 Cuges-Les-Pins.
– La Bouilladisse : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13720 La Bouilladisse.
– La Destrousse : Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 13112 La Destrousse.
– La Penne-sur-Huveaune : Hôtel de Ville – 14 Boulevard de la Gare – 13821 La Penne-Sur-Huveaune.
– Peypin : Hôtel de Ville – 1 Rue du Collet – 13124 Peypin ;
– Roquevaire : Hôtel de Ville – 29, Avenue des Alliés – 13360 Roquevaire.
– Saint-Savournin : Hôtel de Ville – Grande Rue – 13119 SAINT-Savournin.
– Saint-Zacharie : Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc – 83640 Saint-Zacharie.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 011, natures 6231 et 6064, fonction 515. Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », et de la sous politique « Stratégie territoriale ».

Signé le 7 décembre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : opération d'investissement n°2019400500, « Etudes PLUi – CT4 », enregistrée dans l'autorisation de programme n°194064BP, chapitre 2019400500, nature 202, fonction 515, sous le programme « Stratégie et planification du territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

Signé le 7 décembre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

ANNEXE 4 : AVIS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CONCERTATION

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Par délibération n°URBA-002-15423/23/CM du 7 décembre 2023 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de concertation relatives à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Concertation organisée à l'initiative du maître d'ouvrage :
- Modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de l'Urbanisme – Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Les objectifs poursuivis sont les suivants :
- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique des communes concernées ;
- Assurer l'amélioration de la connaissance et traduction règlementaire des risques naturels et particulièrement l'inondation par ruissellement des eaux de pluie ;
- Adapter le PLUi au regard de sa pratique en termes d'instruction du droit des sols et faire évoluer les outils règlementaires pour une mise en œuvre facilité.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :
- Donner accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :
- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au fur et à mesure de l'avancée du projet à l'antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE et dans chacune des 12 communes membres du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre papier destiné à recevoir les observations du public sera mis à la disposition du public à l'antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE et dans chacune des 12 communes membres du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1 ;
- Une adresse mail dédiée : concertation-pae-plui-mod1@mail.registre-numerique.fr permettra également de recueillir les observations du public ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :
  - En les consignant dans les registres susmentionnés ;
  - En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
  - Et / ou en les adressant par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence Direction de l'Urbanisme. Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 932 Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds - 13400 Aubagne, sous la dénomination « concertation publique – modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ».
- La concertation débutera le 17 janvier 2024 et se déroulera tout au long de la procédure. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les lieux de la concertation :

Lieux	Adresse	Lieux	Adresses
Métropole Aix-Marseille-Provence Direction urbanisme Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds 13400 AUBAGNE	**La Destrousse**	Hôtel de Ville – Place de la Mairie 13112 LA DESTROUSSE
Aubagne	Services Techniques – 180 Traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	**La Penne-sur-Huveaune**	Hôtel de Ville – 14 boulevard de la Gare 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
Auriol	Hôtel de Ville – Avenue Marceau Julien 13390 AURIOL	**Peypin**	Hôtel de Ville – Rue de la République 13124 PEYPIN
Belcodène	Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban 13720 BELCODENE	**Roquevaire**	Hôtel de Ville – Avenue des Alliés 13360 ROQUEVAIRE
Cadolive	Hôtel de Ville – 1 place du Comte Armand 13950 CADOLIVE	**Saint-Savournin**	Hôtel de Ville – 33, avenue Pierre Dubois de Jancigny 13119 SAINT-SAVOURNIN
Cuges-les-Pins	Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre 13780 CUGES-LES-PINS	**Saint-Zacharie**	Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE
La Bouilladisse	Hôtel de Ville – Place de la Libération 13720 LA BOUILLADISSE		

- Le présent avis sera inséré sur le site Web de la Métropole Aix-Marseille-Provence : https://www.ampmetropole.fr
- Cet avis sera également publié sur le registre à l'adresse web suivante : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1
- Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
  - ✓ Directement sur le registre dématérialisé à l'adresse web référencée ci-dessus ;
  - ✓ Sur un registre papier tenu à cet effet sur chacun des 13 lieux de la concertation précités ;
  - ✓ Par courriel à l'adresse suivante : concertation-pae-plui-mod1@mail.registre-numerique.fr ;
  - ✓ Par courrier : sous la dénomination « concertation publique – modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile »
    Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme
    Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
    932 Avenue de la Fleuride
    Z.I. Les Paluds
    13400 AUBAGNE

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Clôture de la concertation publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

La concertation relative à la procédure de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, ouverte depuis le 17 janvier 2024, **sera clôturée le mercredi 15 mai 2024 à 17h00**.

Jusqu'à cette date, le dossier de concertation relatif à cette procédure est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedi, dimanche, jour férié et pont éventuel), dans les 13 lieux de la concertation :

Lieux	Adresse	Lieux	Adresses
Métropole Aix-Marseille-Provence Direction urbanisme Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	932 avenue de la Fleuride ZI des Paluds 13400 AUBAGNE	**La Destrousse**	Hôtel de Ville – Place de la Mairie 13112 LA DESTROUSSE
Aubagne	Services Techniques 180 Traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	**La Penne-sur-Huveaune**	Hôtel de Ville – 14 boulevard de la Gare 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
Auriol	Hôtel de Ville – Avenue Marceau Julien 13390 AURIOL	**Peypin**	Hôtel de Ville – Rue de la République 13124 PEYPIN
Belcodène	Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban 13720 BELCODENE	**Roquevaire**	Hôtel de Ville – Avenue des Alliés 13360 ROQUEVAIRE
Cadolive	Hôtel de Ville 1 place du Comte Armand 13950 CADOLIVE	**Saint-Savournin**	Hôtel de Ville 33, avenue Pierre Dubois de Jancigny 13119 SAINT-SAVOURNIN
Cuges-les-Pins	Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre 13780 CUGES-LES-PINS	**Saint-Zacharie**	Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE
La Bouilladisse	Hôtel de Ville – Place de la Libération 13720 LA BOUILLADISSE		

Les modalités de concertation suivantes resteront disponibles jusqu'au 15 mai 2024 17h00 :

- Des éléments de présentation de la procédure de modification n°1 sont mis à disposition du public :
  - ✓ Dans les 13 lieux de la concertation ;
  - ✓ Sur le site internet de la Métropole ;
  - ✓ Sur le registre dématérialisé dédié : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1
- Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions jusqu'au 15 mai 2024 :
  - ✓ Directement sur le registre dématérialisé à l'adresse web référencée ci-dessus ;
  - ✓ Sur un registre papier tenu à cet effet sur chacun des 13 lieux de la concertation précités ;
  - ✓ Par courriel à l'adresse suivante : concertation-pae-plui-mod1@mail.registre-numerique.fr ;
  - ✓ Par courrier : sous la dénomination « concertation publique – modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile »
    Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme
    Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
    BP 48014
    13567 MARSEILLE CEDEX 02
- Le présent avis sera inséré :
  - Sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : https://www.ampmetropole.fr
  - Sur le registre dématérialisé dédié à l'adresse web suivante : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1

Après le 15 mai 2024, aucune observation ne pourra être enregistrée.

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

ANNEXE 5 : CARNET DE LA CONCERTATION N°1

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

MODIFICATION N°1

ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION

Janvier 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS
D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

PLUi Pays d'Aubagne

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

QU'EST-CE QU'UN PLUI ?

Le périmètre du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile comprend 12 communes :

Aubagne • Auriol • Belcodène • Cadolive • Cuges-les-Pins • La Bouilladisse • La Destrousse • La Penne-sur-Huveaune • Peypin • Roquevaire • Saint-Savournin • Saint-Zacharie.

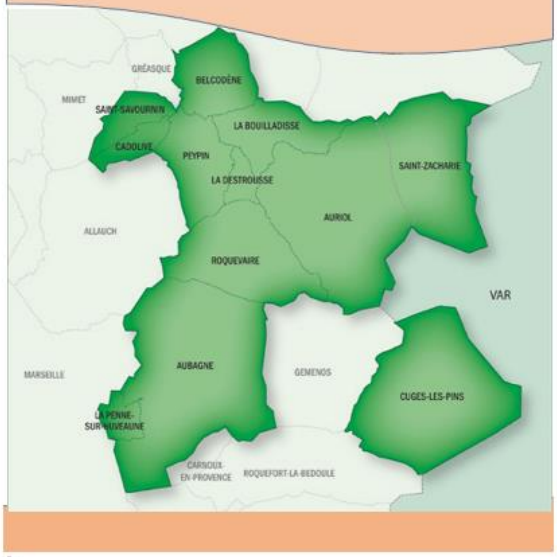

QU'EST-CE QU'UN PLUI ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le document d'urbanisme qui fixe les règles générales de constructibilité des sols sur tout le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il apporte une vision cohérente d'aménagement à moyen et long terme.

Au terme de quatre années de procédure, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 29 juin 2023.

FOCUS SUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

Le PLUi, un outil évolutif

Le PLUi est un document qui nécessite de s'adapter continuellement à la dynamique du territoire, notamment en raison de la législation et des politiques publiques communales, territoriales et métropolitaines. Des études d'urbanisme sont ainsi menées en continu sur des sujets d'actualité en vue de les intégrer au document d'urbanisme. Ces adaptations nécessiteront un rythme périodique de procédures de modification du document.

Une procédure de modification doit respecter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui visent à assurer une cohérence dans l'évolution du territoire en conciliant les enjeux environnementaux, patrimoniaux, urbains et économiques.

AUTORISÉ ✓	REFUSÉ X
Les demandes de modification qui respectent les objectifs du PADD : • Augmenter les droits à bâtir (sous certaines conditions) • Réduire la constructibilité sur tout ou partie du territoire • Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser	Les demandes de modifications qui portent atteinte aux orientations du PADD : • Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole, naturelle • Réduire une protection visant à préserver le paysage et les milieux naturels • Modifier des dispositions règlementaires relatives à la maitrise des risques et nuisances

Documents impactés par une procédure de modification

Il est possible de modifier les pièces existantes et / ou d'en créer de nouvelles (les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les fiches patrimoniales, le règlement et le zonage notamment).

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

LA MODIFICATION N°1

Quels sont ses objectifs ?

Cette première modification d'ordre général aura pour objet la correction d'erreurs matérielles, l'amélioration de la rédaction de certaines règles évitant ainsi toute ambiguïté dans leur application et une meilleure prise en compte des risques naturels, notamment par l'intégration de l'étude ruissellement.

La première modification du PLUi a été engagée par délibération au Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 et par arrêté le 24 novembre 2023, avec 3 objectifs :

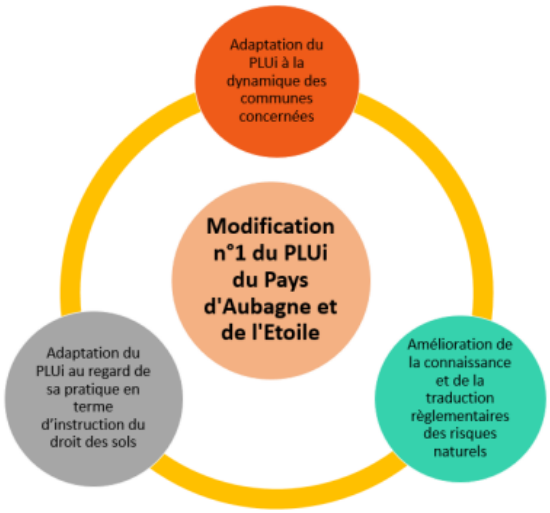

Calendrier prévisionnel de la modification n°1

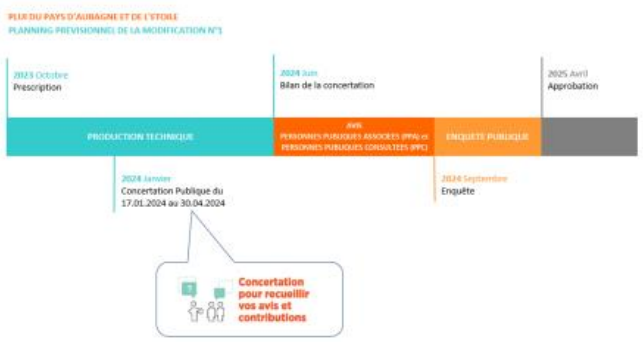

CONCERTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

Quelle différence ?

Concertation : donner au public accès à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification et lui permettre de s'approprier le document en formulant des observations.

Enquête publique : Toute opération ou décision importante relative à l'aménagement d'un territoire est soumise à une procédure d'enquête publique. Cette démarche règlementaire consiste à informer les habitants, recueillir leurs observations et propositions.
Il s'agit d'un moment essentiel de la participation citoyenne qui pourra s'exprimer de différentes manières.

A l'issue de l'enquête publique, le projet peut être ajusté avant sa mise en oeuvre. Cette nouvelle étape de la procédure à venir fera l'objet d'une communication associée.

Et après ?

Cette concertation donnera lieu à un bilan arrêté par délibération au Conseil de Métropole qui sera consultable dans les 13 lieux de la concertation.

LA PHASE DE CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°1

Chacun d'entre-nous est concerné par l'élaboration du PLUi.

Pour que les futures règles d'utilisation des sols de notre territoire soient partagées par le plus grand nombre, plusieurs outils sont à votre disposition :

COMMENT S'INFORMER ?

Dans un dossier de concertation mis à la disposition du public :

- Sur le site internet
  www.ampmetropole.fr
- Sur le registre dématérialisé
  www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1
- Dans les 13 lieux de la concertation
  Aubagne • Auriol • Belcodène • Cadolive • Cuges-les-Pins • La Bouilladisse • La Destrousse • La Penne-sur-Huveaune • Peypin • Roquevaire • Saint-Savournin • Saint-Zacharie et auprès de la direction de l'Urbanisme Métropole Aix-Marseille-Provence (ZI des Plauds)

COMMENT S'EXPRIMER ?

Vous pouvez vous exprimer :

Sur les registres de concertation papier disponibles sur les 13 lieux de la concertation

Sur le registre dématérialisé dédié :
www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1

Par courriel
à l'adresse suivante :
concertation-pae-plui-mod1@mail.registre-numerique.fr

Par voie postale
Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Urbanisme, Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 932, Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE (sous la dénomination « concertation publique – modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile »)

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

PLUi

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

ANNEXE 6 : CARNET DE LA CONCERTATION N°2

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

MODIFICATION N°1

ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION N°2

Mars 2024

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été approuvé le 29 juin 2023.

C'est un outil vivant qui évolue en s'appuyant sur les retours d'expérience liés à l'instruction et aux évolutions législatives.

RAPPEL :

La procédure de modification n°1 est une procédure d'ordre général qui a pour objet la correction d'erreurs matérielles, l'évolution de projets et l'intégration d'une meilleure prise en compte des risques naturels.

2

GRANDES THÉMATIQUES DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI

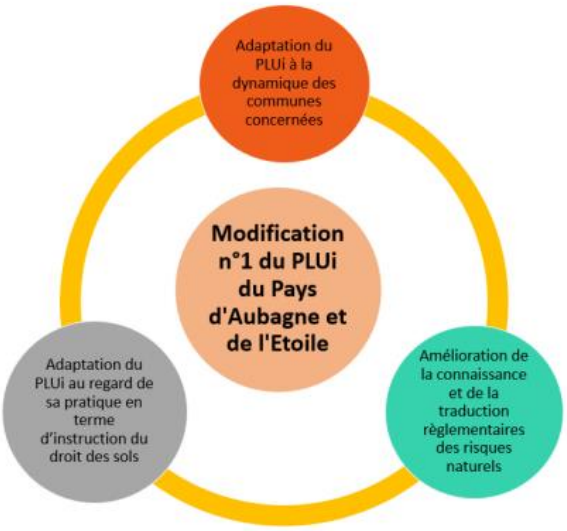

Adaptation du PLUi à la dynamique des communes concernées

- Adaptation d'OAP à Aubagne concernant la programmation en logements ;
- Adaptation du PLUi à La Bouilladisse afin de favoriser la programmation de logements en lien avec la mise en service du Val'tram ;
- Corrections liées aux actualités des projets dans les OAP.

3

PLUi

ADAPTATION DU PLUI AU REGARD DE SA PRATIQUE EN TERME D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Évolutions règlementaires impactant différentes dispositions

- Dans la rubrique des « dispositions générales » : création de l'article 40 relatif à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les parkings extérieurs afin d'intégrer les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Évolution et ajustement du règlement dans les zones agricoles (A) ;
- Modification de la règlementation des espaces verts en zone Nh pour un développement plus qualitatif de ces zones.

Zonage incendie

Le PLUi doit prendre en compte les impératifs de protection des personnes et des biens contre le feu de forêt mais aussi de défense de la forêt contre les incendies.

Le risque résulte d'un croisement entre l'aléa feu de forêt (occurrence et intensité d'un feu de forêt) et l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux), ainsi que l'existence et la qualité des équipements de défense contre l'incendie utilisable (défendabilité).

La modification du PLUi permettra une meilleure adéquation entre la gestion du risque et les retours des services instructeurs en charge des autorisations d'urbanisme par :

- Un ajustement de traduction méthodologique en lien avec les demandes du Préfet
- Certaines évolutions possibles de zonage sous conditions bien déterminées.

4

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

PLUi

AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE DES RISQUES NATURELS

Risque ruissellement : une connaissance majeure du territoire

➢ Qu'est-ce que le risque ruissellement ?

En fonction des conditions du territoire, les inondations par ruissellement peuvent provenir :

- Soit d'une pluie, même brève, mais de très forte intensité. Dans ce cas, les quantités d'eau arrivant au sol sont supérieures aux capacités d'infiltration ou d'entrée dans le réseau d'assainissement et, la totalité des eaux ne pouvant être prise en charge, une partie ruisselle en surface ;
- Soit à un cumul important de pluie d'intensité réduite pendant plusieurs jours, saturant les sols, réseaux et ouvrages de rétention, et entraînant le ruissellement de l'eau.

Le risque ruissellement est donc particulièrement impacté par les évènements pluvieux intenses et violents, liés au changement climatique, qui saturent les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et réseaux hydrauliques.

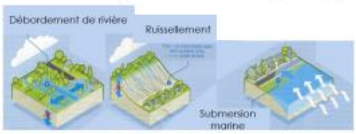

L'inondation par ruissellement présente les caractéristiques suivantes :

Souvent rapide et très localisée dans l'espace : la montée des eaux peut se faire en quelques dizaines de minutes à quelques heures, et parfois en décalage par rapport à l'évènement pluvieux. Ceci dépend notamment du degré de saturation des sols, ou des obstacles rencontrés par l'eau sur son parcours. La rapidité du phénomène complexifie sérieusement sa gestion en amont ;

Peut survenir même loin de tout cours d'eau, c'est-à-dire là où l'on ne s'attend généralement pas à être inondé ;

Parfois violente : l'énergie des flux charriés entraîne souvent de nombreux dégâts matériels, ainsi qu'une érosion des sols, ce qui fait qu'elle est parfois accompagnée de coulées de boues.

Chaque année, de nombreux épisodes climatiques sont à l'origine de phénomènes de ruissellement qui provoquent des inondations aussi bien dans des territoires ruraux que dans des secteurs densément urbanisés.

PLUi

Risque Ruissellement : Une connaissance majeure du territoire

Ce risque interroge directement sur le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation qui contribuent à en accentuer l'importance et les conséquences.

Ce phénomène d'inondation par ruissellement représente un aléa très diffus sur le territoire par rapport au risque inondation par débordement de cours d'eau. Il est compliqué à délimiter, mais également à anticiper, du fait de précipitations intenses, souvent très localisées.

Afin d'anticiper et de permettre une bonne connaissance et une bonne anticipation de ce phénomène, une étude de ruissellement a été portée par la GEMAPI.

QU'EST CE QUE LA GEMAPI ?

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence métropolitaine obligatoire depuis 2018. Son champ d'intervention est défini par le Code de l'Environnement et participe à la nécessaire adaptation des territoires vis-à-vis du dérèglement climatique.

Elle a pour objectif de :

- *Concilier l'urbanisme par une meilleure intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme ;*
- *Prévenir les inondations par la gestion des ouvrages de protection ;*
- *Préserver les milieux aquatiques par la surveillance de l'écoulement des eaux, les zones d'expansion des crues et la protection des écosystèmes aquatiques.*

IMPACTS DANS LES PIÈCES DU PLUI

Modifications des règlements écrits et graphiques

➢ *Évolutions règlementaires :*

Afin de lever des incohérences dans l'écriture et permettre l'amélioration de l'expression règlementaire de certaines dispositions, des rédactions de règles d'articles seront nécessaires ; à titre d'exemple :

- Evolution de la règle du Nh afin de mieux prendre en compte les espaces verts ;
- Intégration des objectifs de la Loi APER concernant les énergies renouvelables ;
- Clarification des termes présents dans le lexique.

➢ *Évolutions graphiques :*

Une évolution des cartes graphiques sera proposée ; à titre d'exemples :

- Adaptation de la planche graphique incendie sur les communes d'Aubagne et de Cadolive ;
- Adaptation des emplacements réservés voirie sur les communes d'Aubagne et Auriol principalement.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation évolutives

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des schémas d'aménagement donnant des orientations à la fois graphiques et écrites.
Elles participent à la création du projet par un aménagement qualitatif du territoire.
Plusieurs cas de figure se dessinent concernant leur évolution :

- Des ajustements d'orientation liés à des actualités et des besoins évolutifs en lien avec des opérateurs ;
- Une meilleure intégration du risque incendie en matière d'aménagement ;
- L'actualisation en lien avec le résultat de l'étude GEMAPI relative au ruissellement.

Exemple d'OAP "Centre-ville d'Aubagne" :

PLUi

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

PLUI DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
PLANNING PREVISIONNEL DE LA MODIFICATION N°1

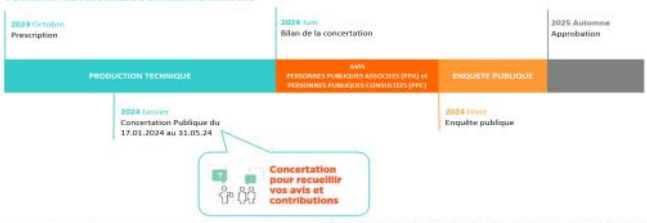

COMMENT S'INFORMER ?

Dans un dossier de concertation mis à la disposition du public :

- Sur le site internet
  www.ampmetropole.fr
- Sur le registre dématérialisé
  www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1
- Dans les 13 lieux de la concertation
  Aubagne • Auriol • Belcodène • Cadolive • Cuges-les-Pins • La Bouilladisse • La Destrousse • La Penne-sur-Huveaune • Peypin • Roquevaire • Saint-Savournin • Saint-Zacharie • Direction de l'Urbanisme Métropole Aix-Marseille-Provence (Z.I des Paluds)

COMMENT S'EXPRIMER?

Vous pouvez vous exprimer :

- Sur les registres de concertation papier disponibles sur les 13 lieux de la concertation
- Sur le registre dématérialisé dédié :
  www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1
- Par courriel
  à l'adresse suivante :
  concertation-pae-plui-mod1@mail.registre-numerique.fr
- Par voie postale
  Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Urbanisme - Division Aubagne - BP48014 -13567 Marseille Cedex 02 sous la dénomination « concertation publique – modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile »

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence — 58 boulevard Charles Livon — 13007 MARSEILLE

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2024